

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Mésanger

Par arrêté préfectoral n°2019/BPEF/056 du 07 mai 2019 est prescrite, **du mardi 4 juin 2019 à 09h00 au lundi 8 juillet 2019 à 17h00 inclus**, une enquête publique unique préalable à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur la commune de Mésanger, sollicitée par la société URBA 230, et à la déclaration de projet *emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme*, portée par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis. Cette enquête est ouverte en mairie de Mésanger (siège de l'enquête publique) et organisée dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

M. Claude ROUSSELOT, ingénieur IGN en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Mésanger (230 Rue de la Vieille Cour, 44522 Mésanger) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il sera en outre consultable sur un poste informatique en mairie de Mésanger et sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) ou directement sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/1332>.

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives. La Mission régionale d'autorité environnementale a dispensé la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur le dossier de permis de construire dans le délai réglementaire.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Mésanger. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie de Mésanger ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1332@registre-dematerialise.fr.

Elles pourront également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1332>.

Les observations seront mises à la disposition du public sur le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants, en mairie de Mésanger :

- | | |
|--------------------------------|----------------------|
| - Mardi 4 juin 2019 | 9h00 – 12h00 |
| - Samedi 15 juin 2019 | 9h00 – 12h00 |
| - Mercredi 26 juin 2019 | 14h00 – 17h00 |
| - Lundi 8 juillet | 14h00 – 17h00 |

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Mésanger pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès des pétitionnaires : la société URBA 230, ayant son siège 75 allée Wilhelm ROENTGEN CS 40935, 34961 MONTPELLIER, et la Communauté

de communes du Pays d'Ancenis (COMPACT) - centre administratif "les Ursulines" CS 50201, 44156 ANCENIS cedex.

A l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- la décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;
- le président de la COMPACT se prononcera sur l'intérêt général de la présente opération, par une déclaration de projet – celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Mésanger, après soumission, pour approbation, du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'organe délibérant de la commune de Mésanger (compétente en matière d'urbanisme), conformément aux dispositions des articles R153-16 2° et L300-6 du code de l'urbanisme.